



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2024 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 15
absents représentés : 10
absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois d'avril à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Benoît DARETS, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE.

Absents représentés : Madame Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Aline MARCHAND a donné pouvoir à Monsieur Pierre PECASTAINGS, Monsieur Patrick BENOIST a donné pouvoir à Monsieur Benoît DARETS, Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LIBIER, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, Monsieur Eric LAHILLADE a donné pouvoir à Monsieur Dominique DUHIEU, Monsieur Alain SOUMAT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE, Monsieur Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Bertrand DESCLAUX, Monsieur Régis GELEZ a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE.

Absents excusés : Messieurs Henri ARBEILLE, Francis BETBEDER, Christophe VIGNAUD.

COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION D'ACCORDS-CADRES RELATIFS À DES PRESTATIONS D'ANALYSES RÉSEAUX ET CHAUSSÉES DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 24 janvier 2024 pour la passation de deux accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, sans montant minimum mais avec un montant maximum, pour la réalisation de prestations d'analyses réseaux et chaussées dans le cadre de travaux de VRD pour la Communauté de communes MACS.

Cette consultation fait ainsi l'objet d'une décomposition en 2 lots comme suit :

- Lot 1 : Essais en laboratoire dans le cadre de travaux de voirie
(montant maximum de 200 000.00 HT sur toute la durée de l'accord-cadre)



- Lot 2 : Détection et géoréférencement des réseaux et investigations complémentaires en vue de l'exécution de travaux de voirie
(montant maximum de 200 000.00 HT sur toute la durée de l'accord-cadre).

Chaque accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins. Il sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois par période d'une année supplémentaire par voie expresse.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 24 janvier 2024 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur de la communauté de communes : <https://www.demat-ampa.fr> et sur le site Internet de MACS : <http://www.cc-macs.org>.

La date limite de remise des offres a été fixée au 26 février 2024 à 12h00. 8 plis, contenant 8 offres, sont parvenus dans les délais, aucun pli n'est parvenu hors délai.

Les plis sont répartis ainsi :

Intitulé	Candidats
LOT 1 - Essais en laboratoire dans le cadre de travaux de voirie	- EPSILON INGENIERIE - NEXTROAD ENGINEERING - GROUPEMENT 2CS / ECR ENVIRONNEMENT SUD-OUEST - GEOTEC
LOT 2 - Détection et géoréférencement des réseaux et investigations complémentaires en vue de l'exécution de travaux de voirie	- VECTEUR RESEAUX - AQUITAINE DETECTION - GROUPEMENT ECR ENVIRONNEMENT SUD-OUEST / REY-BETBEDER - GEOSAT

Les plis réguliers ont été transmis au Service Voirie pour être analysés conformément aux critères inscrits dans le règlement de la consultation.

Pour chaque lot, le choix du titulaire est réalisé par la commission d'appel d'offres lors de la séance du 10 avril 2024 à 16h00 au siège de la Communauté de communes MACS. Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en résulte est effectuée en séance du bureau, à l'issue de la réunion de la commission d'appel d'offres.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-12, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président, notamment en matière de commande publique ;

VU le projet de marché public passé sous la forme de deux accords-cadres à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum total de 200 000,00 € HT chacun relatifs à la réalisation de prestations d'analyses réseaux et chaussées dans le cadre de travaux de VRD pour la Communauté de communes MACS ;

VU la consultation mise en œuvre comme suit : avis d'appel public à la concurrence transmis le 24 janvier 2024 au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur de la Communauté de communes (<https://www.demat-ampa.fr>) et sur le site Internet de MACS (<http://www.cc-macs.org>) ;

VU la date limite de réception des offres fixée au 26 février 2024 à 12h00 et l'enregistrement de 8 plis



réguliers contenant 8 offres ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance de bureau communautaire du 10 avril 2024 portant restitution du rapport d'analyse des offres conformément aux critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse définis dans le règlement de la consultation et du choix des attributaires par la commission d'appel d'offres ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de marché ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification des accords-cadres suivants :

- Lot 1 : Essais en laboratoire dans le cadre de travaux de voirie :
SAS EPSILON INGÉNIERIE - 69480 ANSE pour un montant de 200 000 € HT
- Lot 2 : Détection et géoréférencement des réseaux et investigations complémentaires en vue de l'exécution de travaux de voirie :
AQUITAINE DÉTECTION - 64100 BAYONNE pour un montant de 200 000 € HT

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 10 avril 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié en ligne le 12/04/2024

ID : 040-24400865-20240410-20240410DB02E-AR

